

Le Fonds Départemental de Compensation

Qu'est-ce que le Fonds Départemental de Compensation (FDC) ?

Conformément à l'article L. 146-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Fonds Départemental de Compensation (FDC) accorde des aides financières aux personnes handicapées adultes pour faire face aux frais restant à leur charge, après accord et déduction de la prestation de compensation du handicap (PCH) et des aides légales (Sécurité Sociale) et contractuelles (mutuelles, assurances).

En Isère, l'accès au FDC a été étendu à d'autres bénéficiaires :

- aux enfants et adolescents handicapés bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- aux personnes handicapées âgées de plus de 60 ans, bénéficiaires ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et dont les critères de handicap correspondent aux critères d'éligibilité de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Le FDC peut contribuer au financement complémentaire concernant :

- les aides techniques (matériel spécialisé),
- l'aménagement du logement,
- l'aménagement du véhicule,
- les charges exceptionnelles (dépenses ponctuelles liées au handicap).

Les demandes concernant l'aide humaine, les charges spécifiques ou régulières (exemple : les produits incontinence), les aides animalières, l'accès aux soins médicaux et paramédicaux, les loisirs et les vacances ne peuvent pas faire l'objet d'une demande au FDC.

Le FDC mobilise deux types de financement :

- une subvention d'Etat,
- la recherche de financement auprès des organismes signataires de la « Convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation isérois du handicap »¹.

Pour retirer le dossier ou pour toute information :

Service Fonds Départemental de Compensation
Maryne TIXIER, référente médico-sociale autonomie
Tél : 04 56 80 17 63 (en laissant un message vocal)
maryne.tixier@isere.fr

¹ Etat, Département de l'Isère, Caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère, Mutualité sociale agricole des Alpes du Nord, Régime social des indépendants des Alpes, Caisse d'allocations familiales de l'Isère, Caisse chirurgicale Mutualité de l'Isère, Mutuelle générale de l'Education nationale.